

Les Enfants de la Terre,  
École Rudolf Steiner de l'Estrie



École des  
Enfants-de-la-Terre  
PÉDAGOGIE WALDORF

Règles de régie interne  
du service de garde

2019

# Règles de régie interne du service de garde

## 1. Critères d'admission

- l'enfant doit être inscrit à l'école des Enfants-de-la-Terre
- les parents ne doivent pas avoir de compte en souffrance à l'ouverture du service de garde en septembre
- Il n'y a pas d'obligation d'une utilisation minimale (en nombre d'heures ou de jours) pour les utilisateurs du service de garde.

## 2. Horaire

Le service de garde est ouvert de 15 h 25 jusqu'à 17 h 30. Vous pouvez en tout temps joindre une éducatrice du service de garde au numéro de téléphone suivant : **(819) 822-5302, poste 4**; si l'éducatrice n'est pas disponible; vous pouvez laisser un message, la boîte vocale est vérifiée régulièrement.

## 3. Journées pédagogiques et congés fériés

Le service de garde est ouvert durant les journées pédagogiques, de 8 h à 17 h (voir le calendrier scolaire). Il est important d'inscrire au préalable son ou ses enfant(s) dans le but d'aider à la planification des activités et du nombre d'éducatrices requises. Le coût est de 26,00 \$ par jour et par enfant.

Le service de garde est fermé pour tout congé férié, il est aussi fermé durant la semaine de relâche en mars.

## 4. Journées de tempête

Le service de garde est fermé durant les journées de tempêtes.

## 5. Fonctionnement du service de garde

À la fin des classes, tous les élèves, de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année sont sous la responsabilité de l'école et ce jusqu'à 15 h 25.

### Maternelle

Les parents de la maternelle peuvent venir chercher leur enfant entre 14 h 10 et 15 h 25 avant que des frais ne soient facturés. Ceux-ci sont regroupés au pavillon des petits, dans la cour arrière de la maternelle. Notez qu'en cas de température extrême, il pourrait arriver que le groupe soit au local du service de garde, à l'intérieur. À 15 h 20, les élèves de la maternelle se

rentent dans la cour du service de garde. Ils sont alors inscrits au service de garde à 15 h 25 si leurs parents ne sont pas venus les chercher.

#### 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année

Entre 15 h 10 et 15 h 20, c'est la période où les parents des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année peuvent venir chercher leur enfant et où les élèves marcheurs doivent quitter la cour d'école.

De 15 h 20 à 15 h 25, c'est la période d'inscription au service de garde pour les élèves qui sont encore sur la cour d'école.

#### Départ des élèves

Afin de faciliter la gestion des départs, nous invitons les parents à attendre leur enfant dans la zone parents, située face au préau, de l'autre côté du chemin bordé par une clôture de piquets.

Dans l'éventualité où il vous est impossible de venir chercher votre enfant à l'heure, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale du service de garde (819) 822-5302, poste 4. Le message lui sera transmis à 15 h 20 et il sera pris en charge par le service de garde. Les messages sont relevés à compter de 15 h chaque jour.

Lors d'une situation d'urgence, dans le cas d'un marcheur qui ne peut rentrer à la maison en votre absence, nous vous demandons de joindre le secrétariat au (819) 822-5302, poste 2, afin que votre enfant puisse être avisé avant son départ de l'école. Ce message doit être reçu avant 14 h 45 pour que nous puissions en assumer la responsabilité. Cependant, veuillez noter que le secrétariat est fermé les mercredis et vendredis après-midi. Sans une confirmation du secrétariat que le message sera acheminé à votre enfant, nous ne pouvons garantir que nous aurons le temps de lui acheminer le message avant qu'il se mette en route.

Les élèves ne peuvent faire d'appels téléphoniques pour planifier un retour à la maison avec d'autres élèves ou familles. Si aucune entente n'a été prise au préalable avec ses parents, l'élève sera inscrit au service de garde. Veuillez noter que nous ne pouvons être tenus responsables si votre enfant ne respecte pas l'entente prise avec vous.

Nous vous rappelons que dès que vous êtes présent dans la zone du service de garde, votre enfant cesse d'être sous notre responsabilité. Nous vous demandons alors d'aviser une éducatrice de votre arrivée, et de vous retirer, vous et votre enfant, de la zone de surveillance.

#### Marché du vendredi

Une fois le processus de transition terminé, après 15 h 30, il est possible pour les élèves de 5-6-7-8<sup>e</sup> années inscrits au service de garde de se rendre seuls au Marché du vendredi pour y faire

des achats, si leurs parents les ont autorisés à le faire. Une fois leurs achats complétés, ceux-ci retournent au service de garde.

Les plus jeunes pourront aussi se rendre au marché, regroupés et sous la surveillance d'une éducatrice.

## 6. Formulaire d'autorisation

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire pour tous les parents de remplir **un formulaire d'autorisation** dans l'éventualité où vous autorisez votre enfant à quitter le service de garde avec une autre personne que le père ou la mère.

Lors de situations exceptionnelles, il vous est possible d'accorder une autorisation en laissant un message téléphonique au service de garde (819) 822-5302, poste 4. Nous vous demandons de veiller à ce que votre message soit clair et précis et de nommer la ou les personnes désignées.

## 7. Paiement des frais de garde

- Frais de garde : Un tarif horaire de 4,50 \$ est en vigueur. Pour le parent dont l'enfant n'a pas encore quitté le service de garde à 17 h 30, le taux en vigueur facturé est majoré de 8,00\$ par 15 minutes jusqu'à ce que l'enfant quitte. Ce taux s'applique dès le début de chaque période de 15 minutes *et il est cumulable et non divisible*.
- Échéance de paiement : Les parents sont facturés mensuellement. La facture est envoyée dès le début du mois suivant. Le chèque sert de preuve de paiement. Les chèques doivent être faits à l'ordre de *Les Enfants de la Terre* et il est important d'y inscrire la mention « service de garde ». La remise des chèques se fait dans une boîte identifiée à cet effet au local du service de garde ou au bureau de la corporation. Il est aussi possible de payer comptant. **Tout retard de paiement de trois mois sera signifié par lettre au parent accompagnée d'un avertissement de cessation de service et de frais de 10 \$.** Le parent devra payer la totalité de la dette, quel que soit le montant, avant de réintégrer son enfant au service de garde. Tout chèque retourné par la banque pour quelque raison que ce soit, doit immédiatement être remboursé par le parent. Les frais bancaires en vigueur qui s'appliquent seront à la charge du parent.

Les paiements des services du mois de décembre doivent être payés rapidement afin que ces paiements soient inscrits sur le reçu d'impôt (R-24) en fin d'année fiscale. Les paiements des services du mois de juin doivent être payés avant le 31 juillet, fermeture de notre année financière.

- Reçus pour fins d'impôts : Les reçus de frais de garde pour fins d'impôts (R-24) seront disponibles sur le portail Mozaïk. Les reçus d'impôt seront émis au nom de la personne qui paie les services, il sera donc important de veiller à ce que ce soit toujours la même personne qui signe les chèques, sinon il pourrait y avoir deux reçus émis selon les signataires.
- Bénévolat : Les parents qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) au service de garde lors d'une implication dans une activité bénévole de l'école doivent informer l'éducatrice

responsable afin que les frais ne soient pas appliqués.

- En cas d'erreur de facturation, aviser la coordonnatrice (822-5302, poste 3).

## **8. Matériel à fournir par les parents**

- vêtements de rechange, mitaines supplémentaires en saison
- collation nourrissante

## **9. Administration de médicaments et accidents**

Les éducatrices n'administrent aucun médicament. Si un accident survient pendant les heures du service de garde, une éducatrice ayant suivi son cours de secourisme interviendra selon le protocole de premier intervenant.

## **10. Objets perdus**

Tout objet retrouvé sera mis dans une boîte d'objets perdus située sur la galerie de la cuisine. Les objets non réclamés seront acheminés vers un comptoir d'aide humanitaire à chaque mois.

## **11. Règles de vie**

Le service de garde applique le Code d'harmonie de l'école (s'y référer). Le respect de soi, des autres, de l'environnement et la sécurité sont des valeurs importantes. Les moments passés au service de garde sont, pour les enfants, une transition vers la maison. C'est pourquoi les éducatrices cherchent à répondre à leurs besoins de calme et de fraternité; elles tiennent à la bonne entente entre enfants. Des jeux créatifs de camaraderie sont favorisés.

Le respect est primordial : moquerie, bousculade et langage vulgaire sont inappropriés. Un enfant ayant un comportement irrespectueux doit présenter ses excuses à l'autre personne (adulte ou enfant) et réparer dans l'immédiat son préjudice. S'il y a récurrence, l'enfant est retiré du jeu (le temps du retrait varie selon la gravité du geste et l'âge de l'enfant). En cas de plus grave difficulté de comportement ou lors de nombreuses récurrences, des liens de communications se font entre parents, éducatrice responsable et professeur, afin de faire respecter de façon cohérente et selon le Code d'harmonie les règles de vie du service de garde. En cas de problème grave ou d'une non-collaboration des parents ou de l'enfant, ce dernier pourrait être exclu du service de garde.

Si le parent a besoin de communiquer des observations ou s'il a des questions, il peut le faire par écrit, par téléphone ou de vive voix à la responsable du service de garde. Pour toute question concernant la facturation, il faut s'adresser à la coordonnatrice de la Corporation.

## Annexe 1

### Comportements acceptables :

Tout jeu respectueux des êtres et des lieux favorisant la fraternité est de mise à l'école et au service de garde, entre autres aux récréations et aux heures de dîner de l'école. Il est important que tous aient des comportements respectables et connaissent les conséquences de leurs gestes ou de mots inappropriés.

### Comportements non-acceptables (et alternatives):

- **sortir des limites physiques de la cour :**  
(Je connais les limites de la cour d'école et je joue à l'intérieur de celles-ci).
- **bousculade :**  
(Quand je touche à mes amis et autres personnes de l'école, c'est amical ou pour leur venir en aide).
- **bâton de bois (à moins que le bâton soit un outil de travail, dans ce cas il doit rester sur place) :**  
(Les objets que je prends dans ma main servent à construire mon jeu).
- **mots et langage vulgaire :**  
(Toutes les paroles qui sortent de ma bouche sont respectables et je pourrais, sans gêne, les répéter à mon père ou à ma mère).

En lien avec la philosophie de l'école, tout matériel électronique (lecteur de musique, jeux électroniques, etc.), est interdit au service de garde. Les appareils photos peuvent être admis en accord avec les éducatrices pour des activités spéciales. Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets ou tout autre objet de la maison au service de garde.